REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

Ordre du jour:

- PV de la séance du 10 avril 2015
- Demande d'autorisation d'achat de stock pour ouverture épicerie village et camping
- Saisonniers camping
- Tarifs camping 2016
- Renouvellement emploi handicap pour 2 semaines à la mairie
- Modification statuts du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège
- Proposition d'installation d'un mode de chauffage supplémentaire au niveau des logements de l'ancienne auberge
- Remboursement de frais suite à des dégradations au camping
- Proposition de mise en place d'une astreinte de novembre à mars pour le déneigement
- Questions diverses

• P.V séance du 10 AVRIL 2015

- Délib. 01 : Vote Compte Administratif 2014 COMMUNE
- Délib. 02: Vote Compte Administratif 2014 CAMPING MUNICIPAL
- Délib. 03 : Vote Compte Administratif 2014 REGIE ELECTRIQUE
- Délib. 04 : Affectation du résultat 2014 Budget COMMUNE
- Délib. 05 : Affectation résultat 2014 Budget CAMPING MUNICIPAL
- Délib. 06 : Affectation résultat 2014 Budget Régie Electrique
- Délib. 07 : Fixation des taux d'imposition pour 2015
- Délib. 08: Vote BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE
- Délib. 09: Vote BUDGET PRIMITIF 2015 REGIE ELECTRIQUE.
- Délib. 10 : Vote BUDGET PRIMITIF 2015 CAMPING MUNICIPAL
- Délib. 11: RÉPARTITION 2015 DU PRÉLEVEMENT FPIC
- Délib. 12 : Présentation d'un engin polyvalent pour le déneigement et le nettoyage des rues
- Délib. 13 : Demande de subvention pour l'achat d'un matériel polyvalent auprès du Conseil Général.
- Délib. 14 : Demande de subvention pour l'achat d'un matériel polyvalent auprès du Conseil Régional
- Délib. 15 : Demande de subvention pour l'achat d'un matériel polyvalent auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Délib. 16: Participation au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet l'achat de dispositifs de comptage communicant
- Délib. 17: Création d'un service assujetti à la TVA
- Délib. 18 : Nettoyage logement au-dessus de l'épicerie
- Délib. 19 : Tarifs gîtes 2016
- Délib. 20 : Convention pour mise en place sur des terrains de la commune d'une nouvelle conduite d'AEP et conduite de la future usine d'embouteillage.
- Délib. 21 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Ax : dispositif fonds de mutation.
- Délib. 22 : Embauche saisonniers accueil camping du 02 mai au 30 septembre 2015
- Délib. 23 : Projet d'usine d'embouteillage demande de prise en charge juridique par un avocat

- Demande d'autorisation d'achat de stock pour ouverture épicerie village et camping.

Mr Luc ROUX a proposé sa candidature dans ce cadre d'une délégation de service public pour la gestion de l'épicerie du camping mais aussi celle du village de juin à octobre. Le conseil municipal décide que la commune fera l'avance de l'acquisition du stock à hauteur de 2500€. Cette somme sera restituée en fin de saison une fois le stock vendu. Un inventaire sera réalisé en début et fin de saison.

Saisonniers camping :

Afin de permettre au camping municipal de fonctionner dans de bonnes conditions, le conseil municipal donne son accord pour que les emplois saisonniers soient renouvelés comme les années précédentes :

Du lundi 29 juin au dimanche 30 août pour l'accueil en soirée Du lundi 6 juillet au dimanche 23 août pour les autres emplois

- Sanitaire - accueil : 5 heures par jour

Epicerie : 4 heures par jour

- Accueil Soirée : 4 heures par jour

5 demandes d'emploi saisonnier ont été reçues pour cette saison

Quota total prévisionnel : 700 heures

- Tarifs camping 2016:

Les tarifs du camping sont inchangés depuis 2013, la proposition pour 2016 est la suivante :

Dance Haute House

	Basse	Basse	Haute	Haute
	saison	saison	saison	saison
	2013	2016	2013	2016
Campeur	3.20	3.50	3.70	4.00
Enfant (-13 ans)> -18 ans	2.50	2.80	2.70	3.00
Emplacement Tente	2.20	2.40	2.80	3.00
Emplacement Caravane et CC	3.20	3.40	3.80	4.00
Véhicule supplémentaire	2.20	2.40	2.70	2.90
Animaux	1.00	1.20	1.00	1.20
Garage mort	1.70	1.90	8.00	1.90
Vidange camping car visiteur	4.50	4.70	4.50	4.70
Bloc de glace	1.00	1.20	1.00	1.20
Lave linge	3.50	3.70	3.50	3.70
Sèche linge	5.00	5.20	5.00	5.20
Taxe de séjour*	0.50	0.55	0.50	0.55
Electricité 10 ampères	Eté :	3.60	Hiver :	5.60
	du 01/11 au 30/04		du 01/05 au 31/10	

Basse saison du 16/09 au 15/06

Haute saison du 16/06 au 15/09

Soit pour un forfait de base (2 pers, un emplacement caravane, électricité, taxe de séjour) en haute saison

2013 2016
 15.70 € avec branchT 10 amp tarif été.

* Attention le i modifiés par la Commui L'exonération (

Tarif électricité:
Nous proposons de supprimer
le tarif à 6 ampères. Celui-ci
date de la création du
camping.
Mais depuis le changement de
borne, il n'y a que des
différentiels à 10 ampères.
Les clients continuent de prendre du 6 ampères.
La proposition consiste en 1 tarif été 10 amp proche du
tarif actuel de 6 ampères
et un tarif hiver proche du prix du 10 ampères.

- Renouvellement emploi handicap pour 2 semaines à la mairie.

Un emploi de 2 semaines avait été proposé l'an dernier au secrétariat de mairie dans le cadre du handicap (délibération du 14.06.2014). Il a été décidé de renouveler cet emploi cet été dans le même cadre que l'année dernière.

- Modification des statuts du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège.

Projet de délibération:

« Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège réuni le 17 avril 2015 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDCEA.

La modification statutaire proposée est principalement liée au dossier de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

En effet, pour que le Syndicat puisse déposer pour le compte de ses communes adhérentes un projet d'ampleur départementale et obtenir ainsi les aides de l'ADEME, il est nécessaire qu'il obtienne le transfert de cette compétence de la part des communes tel que décrit à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce point figure à l'article 5 du projet de statut joint.

Cette modification permet également au delà de quelques ajustements rédactionnels de positionner les éclairages festifs que le Syndicat propose aux communes dans les activités annexes et complémentaires plutôt qu'en compétences obligatoire avec l'éclairage public.

Enfin, compte tenu de la forte implication du Syndicat non seulement dans les énergies électrique et gazière mais également dans la maîtrise et la juste application de celles-ci il est apparu opportun de donner une nouvelle dénomination au Syndicat qui s'intitulerait désormais Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège sous le sigle SDE09.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de M. le Maire décide :

- d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération. »

- Proposition d'installation d'un complément de chauffage au niveau des logements de l'ancienne auberge. :

Monsieur le maire est autorisé à faire réaliser une étude par un architecte et d'effectuer un appel d'offre pour le projet d'installation de poêles à granules dans les logements de l'ancienne auberge de jeunesse ainsi que le logement au-dessus de l'épicerie.

- Remboursement de frais suite à dégradations au camping

Il y a quelques semaines, des dégradations ont été constatées au camping. Les auteurs ont reconnu les faits. Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes en conséquences pour le remboursement des réparations qui ont été en partie réalisées.

- Proposition de mise en place d'une astreinte de novembre à mars pour les deux agents chargé de la voirie.

Une astreinte sera mise en place pour la période hivernale selon le barème suivant :

Décret 2005-542 du 19-5-2005 - Circulaire du 15-7-2005 Décrets 2003-363 du 15-4-2003 et 2003-545 du 18-6-2003 - Arrêté du 24-8-2006 Effet 1-1-2006

Montants de l'indemnité d'astreinte hors intervention

astreinte d'exploitation et astreinte de sécurité (1) :

Semaine complète	Astreinte du vendredi soir au lundi matin	Astreinte de nuit (2)	Samedi ou lors d'une journée de récupération	Dimanche ou jour férié
149,48 €	109,28 €	10,05 € ⁽³⁾	34,85 €	43,38 €

⁽¹⁾ Montants majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte, pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

⁽²⁾ Entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération.

⁽³⁾ Ce montant est ramené à 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

- astreinte de décision (personnel d'encadrement) : les montants sont fixés à la moitié de ceux prévus pour l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de sécurité et sont soumis aux mêmes conditions.

Les interventions effectuées pendant une période d'astreinte sont considérées comme du travail effectif; elles sont comptabilisées et rémunérées comme des heures supplémentaires.